

## CONVENTION RELATIVE A L'OCCUPATION DE LOCAUX

### ENTRE

La Ville de Corbas, représentée par le Maire, Monsieur Alain VIOLLET, agissant en exécution de la délibération de délégation de pouvoir : VILLE\_2020DL053, adoptée le 25 mai 2020 par le Conseil Municipal, ci-après également dénommé « la Ville de Corbas »,

### Et

Le professionnel de santé Mme WACH en qualité d'Ergothérapeute,

### Il est préalablement exposé :

Certains professionnels du secteur de la santé exerçant en secteur libéral, par leur action au sein même de l'école ou de l'établissement scolaire, peuvent concourir à la mise en œuvre du PPS, aux fins d'apporter, par la diversité de leurs compétences, l'accompagnement indispensable permettant de répondre de façon appropriée aux besoins de l'enfant en situation scolaire.

Dans ce cadre la, les PPS peuvent être mis en place sur du temps périscolaire, il convient donc de définir les modalités d'intervention du professionnel de santé et d'occupation des locaux .

### Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention

La présente convention précise les modalités pratiques des interventions du professionnel de santé au sein de l'école sur les temps périscolaire.

Élève concernée : BELMONT Louka

Date de naissance : 07 /07 /2014

Scolarisée : à l'école Jean Jaures en classe de CM2

### Article 2 – Cadre de la mise à disposition

Les interventions du professionnel sont déterminées à l'avance et décrites dans la présente convention, toute modification de planning doit être communiquée aux responsables périscolaires.

### Article 3 – Accompagnement de l'élève

Pendant les temps d'accompagnement par le professionnel de santé exerçant en secteur libéral, l'enfant est sous la responsabilité du professionnel.

#### **Article 4 – intervention du professionnel**

Le professionnel concerné est autorisé à se rendre dans l'établissement scolaire pour y assurer une intervention auprès de l'enfant, il doit s'annoncer auprès des référents périscolaires. A son départ il informe les référents périscolaires que l'enfant est à nouveau sous la responsabilité de la municipalité.

Un local adapté au sein de l'école sera mis à sa disposition : **la salle RASED au RDC.**

#### **Article 5 – Conditions administratives de l'occupation des locaux.**

Pendant toute la durée d'application de la présente convention, le Professionnel s'oblige à respecter l'affectation donnée au local occupé.

Le professionnel reconnaît avoir pleine connaissance des équipements et matériels dont les locaux sont dotés et s'engage à les restituer en bon état.

Le professionnel prend connaissance des itinéraires de secours et consignes de sécurité, s'oblige à interdire l'accès des locaux à toute personne étrangère, et à faire respecter les règles de sécurité par les personnes présentes dans les locaux.

#### **Article 6 – Conditions financières de l'occupation**

L'occupation du local visée à l'article 5 est consentie à titre gratuit.

#### **Article 7 – Assurances**

Le professionnel souscrit, autant que de besoin, une police d'assurance de type responsabilité civile, la garantissant contre tous les risques de dommages susceptibles, du fait de l'occupation du bien, d'engager sa responsabilité civile et couvrant, notamment les dommages causés aux personnes.

#### **Article 8 – Planning des interventions**

**Les interventions auront lieu :**

**jour : 1 jeudi sur 2**

**Horaires : 12h30 à 13h15**

**Dates : du 18 novembre 2024 au 5 juillet 2025**

#### **Article 9 – Matériel spécialisé**

Le professionnel de santé exerçant en secteur libéral apporte du matériel spécifique dans le cadre de la prise en charge de l'élève.

Ce matériel reste la propriété du professionnel qui en assure l'entretien, le renouvellement et l'assurance sous réserve de bon usage.

### **Article 10 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de début des interventions jusqu'au dernier jour d'intervention prévue sur l'année scolaire 2024-2025.

Fait à Corbas, le  
En trois exemplaires originaux

Le professionnel de  
santé

Les Parents

Pour La Ville de Corbas,  
Le Maire

Nom Prénom

Mme et Mr

Pauline WACH



Alain VIOLLET

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le



ID : 069-216902734-20241216-VILLE\_2024DC315-AU